

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 9 novembre 2009 à 20 heures, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Monique Sénéchal, les conseillers messieurs Harold Thibeault, Benoît Lavoie, Robert Duchesne, Patrick April et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Proulx.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'aux neuf (9) personnes présentes dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

No. 20091101

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Laurent Proulx et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Patrick April après y avoir ajouté les points suivants :

- 23- Service en sécurité incendie :
 - 23.2- Demandes du chef du Service en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin ;

- 26- Divers :
 - 26.1- Demande de monsieur Yves Gagné, (*Stationnement d'un camion lourd*) ;
 - 26.2- Nomination d'une personne pour représenter le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski sur le conseil d'administration de la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski* ;

et en laissant le point «*Divers*» ouvert.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2009

No. 20091102

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2009, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

COMPTES À PAYER

No. 20091103

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20091104 contenant 121 factures pour un montant total à payer de :	44 248,21 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20091109 contenant 29 factures pour un montant total à payer de :	110 873,18 \$
- Journaux des salaires / Octobre 2009 :	35 333,76 \$
- rémunération brute des employés :	26 133,69 \$
- rémunération des élus :	1 241,25 \$
- équipement de sécurité :	97,66 \$
- allocation non-imposable aux élus :	620,65 \$
- allocation non-imposable aux pompiers :	0,00 \$
- rémunération élection :	1 187,78 \$
- avantages sociaux imposables :	1 340,95 \$
- cotisations de l'employeur :	4 694,28 \$
- frais de téléphone :	17,50 \$
Total des comptes à payer :	190 455,15 \$

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire.

Revenus

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette	1 000,00 \$	Contribution pour le projet d'abris (3) pour tables de pique-nique dans le Parc à l'entrée Est du village
Métal du Golfe	1 658,42 \$	Vente de vieux métaux les 15, 24 et 29 septembre 2009
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire du Québec	12 404,00 \$	Montant de la compensation tenant lieu de taxes pour les écoles primaires et secondaires pour l'année 2009 (<i>Programme de Bonification</i>)

Projet d'amélioration du chemin Duchénier (Section de chemin située à l'Ouest du village) - Lettre du 31 août 2009 du MTQ (Monsieur Mario Bergeron, directeur régional)

Dans une lettre datée du 9 octobre 2009, madame Guylaine Sirois, conseillère politique du ministre responsable de la Région du Bas-Saint-Laurent, monsieur Claude Béchar, accuse réception de la résolution numéro 20090937 adoptée par le conseil municipal le 8 septembre dernier et demandant une nouvelle révision auprès du ministre délégué aux Transports relativement à l'entretien du chemin Duchénier.

Madame Sirois indique de plus qu'ils ont bien pris connaissance de cette correspondance et que le ministre en a été informé.

Mobilisation des municipalités - Une décision de la CSST remet en cause les Schémas de couverture de risques en sécurité incendie

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait part aux membres du conseil municipal des correspondances suivantes relatives à la résolution numéro 20090905 adoptée par le conseil municipal le 8 septembre dernier concernant la décision rendue par la CSST en matière de sécurité incendie.

- 1) Lettre datée du 5 octobre 2009, de madame Raffaella De Luca, conseillère politique du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, monsieur Laurent Lessard, accusant réception de la résolution numéro 20090905 et indiquant que celle-ci sera traitée avec diligence et qu'elle recevra l'attention qu'elle mérite ;
- 2) Courriel daté et reçu le 30 septembre 2009, de madame Noëlline Labrie, adjointe au Secteur affaires corporatives et services aux membres de la Fédération Québécoise des Municipalités, accusant réception de la résolution numéro

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

20090905 et remerciant le conseil municipal de son appui à cette démarche visant à éviter que la grande majorité des Schémas de couverture de risques en sécurité incendie ne deviennent caducs pour une décision administrative dépassant la juridiction de l'organisme qui l'a rendue ;

- 3) Lettre datée du 29 octobre 2009, de monsieur Luc Meunier, président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail du Québec, précisant les obligations relatives à l'intervention des pompiers lors d'incendie, plus particulièrement lors du départ des pompiers. Ainsi, il indique qu'il importe de préciser que l'orientation de la CSST ne vise pas le départ de quatre pompiers mais les interventions offensives sécuritaires.

Attestation d'officialisation par la Commission de toponymie du Québec - "Montée des Marquis"

Dans une lettre datée du 30 septembre 2009, madame Danielle Turcotte, directrice et secrétaire de la Commission de toponymie du Québec, nous informe que lors d'une réunion tenue le 22 septembre dernier, la Commission a officialisé l'odonyme "**Montée des Marquis**", le tout tel que demandé par le conseil municipal.

Fermeture du dépôt en tranchée (DET) de Saint-Narcisse-de-Rimouski à la suite des correctifs demandés

Dans une lettre datée du 22 octobre 2009, monsieur Luc Michaud, chef du contrôle industriel, hydrique et des matières résiduelles de la Direction régionale du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, nous informe que les travaux réalisés dans le but de procéder à la fermeture du dépôt en tranchée (DET) de Saint-Narcisse-de-Rimouski sont conformes et qu'il considère donc ce lieu fermé définitivement à partir de la date de cette dite lettre.

Il ajoute quelques informations sur les suivis à apporter à ce lieu pour les prochaines années.

Demande de permis d'alcool - Bar Le Rendez-vous (468, chemin Duchénier)

No. 20091104

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 29 septembre 2009, la Régie des alcools, des courses et des jeux nous fait part d'une demande de permis d'alcool de madame Louiselle Turcotte (*Bar Le Rendez-vous*) visant à opérer un (1) Restaurant pour vendre et (1) Bar avec autorisation de spectacles (*Avec nudité*), le tout

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

dans l'immeuble situé au 468, chemin Duchénier à Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les élus que ces usages sont permis dans ledit immeuble le tout en conformité avec la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe de plus les élus que le conseil municipal dispose d'un délai de 30 jours pour émettre une opposition à cette demande, le cas échéant ;

POUR CES RAISONS, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski n'émette aucun commentaire relativement à la demande de permis d'alcool de madame Louiselle Turcotte (*Bar Le Rendez-vous*) visant à opérer un (1) Restaurant pour vendre et (1) Bar avec autorisation de spectacles (*Avec nudité*), le tout dans l'immeuble situé au 468, chemin Duchénier à Saint-Narcisse-de-Rimouski, et ceci en raison que les activités projetées sont jugées conformes à la réglementation municipale actuellement en vigueur.

Renouvellement de «**Certificat de producteur forestier**»

No. 20091105

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise le renouvellement du «**Certificat de producteur forestier**» de la Municipalité auprès du Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent et ceci pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2010, le tout au coût de 20,00 \$ et par conséquent, en autorise le paiement.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer, pour et au nom de la municipalité, le document relatif à ce renouvellement de certificat ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

Projet-pilote «**Forêt de proximité**» - Réserve faunique Duchénier

No. 20091106

ATTENDU QU'un projet pilote de forêt de proximité dès 2010, permettra la mise en place d'un nouveau modèle de gestion de la forêt, et ce, en conformité avec les grandes orientations du projet de loi 57 sur l'occupation du territoire forestier ;

ATTENDU QUE l'ensemble des 7 municipalités limitrophes de la *Réserve faunique Duchénier* souhaitent être solidairement mandataire et

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

acteur privilégié pour la gestion forestière sous la forme d'un projet pilote de forêt de proximité ;

ATTENDU QU'un tel projet sera un outil de développement économique régional structurant, et aura des retombées positives pour les communautés locales ;

ATTENDU QUE l'importance d'avoir un pouvoir décisionnel multi-ressources permettrait une gestion cohérente pour l'exploitation des ressources fauniques et forestières de la *Réserve faunique Duchénier* ;

ATTENDU QUE les particularités du territoire et intentions de notre municipalité cadrent parfaitement aux grandes orientations du projet de loi 57 ;

ATTENDU QUE notre région regroupe plusieurs municipalités dévitalisées ;

ATTENDU QUE le territoire de la *Réserve faunique Duchénier* est municipalisé, c'est-à-dire qu'il fait partie intégrante des limites municipales ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande une délégation de pouvoir au *ministère des Ressources Naturelles et de la Faune* et soit solidairement mandataire de la gestion, avec les six (6) autres municipalités limitrophes de la *Réserve faunique Duchénier*, d'un projet-pilote de forêt de proximité, le tout tel que formulé dans le projet de *Loi 57* sur l'occupation du territoire forestier.

Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent

Dans une correspondance datée du 2 novembre 2009, madame Lucie Brault, agente de développement pour la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent, nous adresse une correspondance visant à obtenir les coordonnées des nouvelles élues ainsi que des jeunes élus de trente-cinq (35) ans et moins, dans le but de pouvoir leur adresser de l'information.

Cet organisme offre de plus à ce groupe cible, une soirée d'information intitulée «**Démystifier le budget municipal**» qui se tiendra, pour notre secteur à Rimouski (*Centre communautaire de Saint-Robert, 358, avenue Sirois*), mardi le 17 novembre 2009 de 19 h 00 à 21 h 30.

En ce qui a trait aux coordonnées des personnes élues concernées par cette demande, celles-ci verront personnellement, le cas

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

échéant, à fournir les renseignements demandés à cet organisme, le tout selon leur bon vouloir.

Enfin, concernant la soirée d'information offerte, comme personne ne semble y être intéressé ou disponible, il n'y a donc aucune suite à y donner.

Carrefour Action **municipale** et **famille** - Nomination d'une personne responsable des questions familiales et/ou des aînés

Dans une lettre datée du 19 octobre 2009, monsieur Marc-André Plante, directeur général du Carrefour Action **municipale** et **famille**, félicite les nouveaux élus de leur élection et nous invite à procéder sans tarder à la nomination d'une personne élue à titre de responsable des questions familiales et/ou des aînés (RQF).

No. 20091107

Après discussion, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite pour l'instant, à la demande du Carrefour Action **municipale** et **famille** relative à la nomination d'une personne élue à titre de responsable des questions familiales et/ou des aînés (RQF) et verra ultérieurement, s'il juge que cela s'avère nécessaire, à nommer une personne pour le représenter à cette fin.

Formation offerte par la *Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)* - «Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme»

Dans un courriel daté et reçu le 29 octobre 2009, madame Darquise Girard, adjointe administrative aux Services de la Prévention et de l'Indemnisation de la *Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)*, offre aux officiers et inspecteurs municipaux, une formation intitulée «*Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme*».

Pour notre secteur, cette formation est offerte sur deux (2) jours à Rivière-du-Loup, les 12-13 novembre 2009.

Le coût d'inscription est de 445,00 \$ par participant. Toutefois, la MMQ prend ces dits frais à sa charge pour les soixante-dix (70) premiers officiers qui s'inscriront.

No. 20091108

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre de la *Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)* décrite précédemment.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

3^e colloque régional des entreprises d'économies sociales

No. 20091109

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne délègue aucun représentant pour participer au 3^e colloque régional des entreprises d'économies sociales qui se tiendra le 12 novembre 2009 à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup, sous le thème «*Pour des communautés solidaires et durables*», ce colloque étant organisé par le *Pôle régional d'économie sociale Bas-Saint-Laurent*.

Demande d'aide financière de la Fondation du CHRR (Projet : Appareil d'échographie pour diagnostiquer le cancer)

No. 20091110

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fasse un don de 50,00 \$ à la Fondation du CHRR pour le projet visant à doter l'Hôpital de Rimouski d'un appareil d'échographie pour diagnostiquer le cancer.

Offre de publicité dans l'agenda intitulé «*L'Outil de travail quotidien du personnel enseignant travaillant sur le territoire de la Commission Scolaire des Phares*»

Dans une correspondance datée du 26 octobre 2009, madame Cathy Bergeron, pour le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis, nous offre la possibilité d'acheter de la publicité dans l'agenda intitulé «*L'Outil de travail quotidien du personnel enseignant travaillant sur le territoire de la Commission Scolaire des Phares*».

Les tarifs, plus les taxes applicables, varient de 169,00 \$ à 1 049,00 \$ allant de 1/16 de page jusqu'à la page complète de la couverture avant ou arrière.

No. 20091111

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre faite par le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis décrite précédemment.

Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski - Projet de condominium industriel

No. 20091112

ATTENDU QUE dans une résolution adoptée le 29 octobre 2009, le conseil d'administration de la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski* nous confirme son acceptation des conditions fixées par le conseil municipal pour leur vendre un terrain (*Référence résolution numéro 20091008*) et nous demande de faire faire le cadastre du terrain concerné dès que possible ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

POUR CETTE RAISON, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Autorise le cadastre du lot 34-P du Rang V du Canton Macpès, lequel contient une superficie approximative de 124 340,29 pieds carrés, celui-ci étant situé du côté Sud-Ouest de la rue Industrielle ;
- 2) Retienne les services de l'arpenteur-géomètre, monsieur Charles-A. Giasson de *Blanchet - Giasson - Hupé, arpenteurs-géomètres*, pour faire faire le cadastre de ce dit terrain ;
- 3) Décrète que comme établi dans la résolution numéro 20091008, les frais de cadastre de ce dit terrain soient payés par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour être par la suite chargés à la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski* ;
- 4) Autorise le directeur général, monsieur Gilles Lepage, à faire les démarches requises pour assurer le suivi de ce dossier ;
- 5) Atteste que le maire, monsieur Laurent Proulx, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soient autorisés, pour et au nom de la municipalité, à signer l'acte notarié relatif à cette transaction (*Référence résolution numéro 20091008*) ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

Conférence(s) WEB destinée aux élus - FQM

La Fédération Québécoise des Municipalités offre les conférences WEB suivantes aux élus, le tout au coût de 50,00 \$ par conférence par municipalité, le tout plus les taxes applicables :

- 1) Mieux comprendre le budget de sa municipalité avant de l'approuver ;
- 2) Faire respecter nos règlements municipaux : Pourquoi et comment ?.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20091113

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de défrayer le coût de ces dites formations offertes par la Fédération Québécoise des Municipalités et autorise tous les élus intéressés à y participer selon leur intérêt et leur disponibilité, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, étant chargé de faire les inscriptions requises à cette fin et à en assurer les suivis.

Demande de la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski* - Entreposage des équipements relatifs au projet «**Camping de la plage du Lac Ferré**»

No. 20091114

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 26 octobre 2009, le président de la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, monsieur Jacques Soucy, nous demande au nom de cette dite corporation, le droit d'entreposer les équipements relatifs au projet «**Camping de la plage du Lac Ferré**» dans l'ancienne *Caserne de pompiers (195, route de l'Église)* et ceci à titre gratuit, le tout jusqu'à l'ouverture de la plage du Lac Ferré ;

ATTENDU QUE ce dit bâtiment offre effectivement certains espaces disponibles pour le rangement d'équipements ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit disposé à accueillir les équipements de la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski (Relatifs au projet «Camping de la plage du Lac Ferré»)* avec toutefois certaines conditions et selon l'espace de rangement disponible ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de recevoir les équipements relatifs au projet «**Camping de la plage du Lac Ferré**» de la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, et ceci pour être entreposés dans l'ancienne *Caserne de pompiers (195, route de l'Église)*, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) L'espace de rangement disponible dans l'ancienne *Caserne de pompiers (195, route de l'Église)*, sera géré par l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, qui verra à accepter seulement les équipements pouvant y être remisés sans nuire aux opérations régulières ou spéciales de la Municipalité ;
- 2) Avant de remiser quelque équipement que ce soit dans l'ancienne *Caserne de pompiers (195, route de l'Église)*, la

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski, devra fournir à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une preuve d'assurance pour ses équipements qui y seront remisés, ainsi qu'une lettre dégageant la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski de toute responsabilité en regard de l'entreposage, de la gestion, d'un incendie ou autre pour ces dits équipements. Ainsi, ces deux (2) documents devront porter au moins la mention suivante :

«*La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est déchargée de toutes responsabilités pouvant découler du remisage, dans l'ancienne Caserne de pompiers (195, route de l'Église), des équipements appartenant à la Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski*»

- 3) Enfin, la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se réserve le droit d'exiger de la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski* qu'elle retire ses équipements ainsi entreposés dans l'ancienne *Caserne de pompiers (195, route de l'Église)*, et ceci avec un avis de trente (30) jours par écrit, que ce soit pour ses besoins, vente de l'immeuble ou toute autre raison.

Troisième Agri-rencontre de L'industrie agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent

Dans une lettre datée du 4 novembre 2009, monsieur Bruno Gagnon, président du *Comité directeur* et président de la *Table de concertation agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent*, nous invite à participer à la Troisième *Agri-rencontre de L'industrie agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent* qui se tiendra mercredi le 25 novembre 2009 de 16 h 00 à 18 h 00 au Centre communautaire Robert-Côté (470, rue Notre-Dame, Saint-Pascal).

Le coût d'inscription est de 35,00 \$ par personne, taxes incluses.

Il faut réserver avant le 18 novembre 2009.

No. 20091115

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne délègue aucun représentant pour participer à l'activité décrite précédemment.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Rencontre d'accueil des nouveaux élus par le MAMROT

Dans une lettre datée du 5 novembre 2009, monsieur Gilles Julien, directeur régional du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, félicite les nouvelles élues et les nouveaux élus de leur récente élection et profite de cette occasion pour leur lancer une invitation à participer à une rencontre d'accueil qui se tiendra à l'un ou l'autre des endroits suivants :

- Samedi le 21 novembre 2009, à compter de 9 h 30, au Gymnase de l'École de Notre-Dame-du-Portage (539, rue du Fleuve) ;
- Samedi le 28 novembre 2009, à compter de 9 h 30, au Centre municipal Léon-Gaudreault de Sainte-Flavie (775, rue Flavie-Drapeau).

Il n'y a pas de coût d'inscription. Toutefois il faut que les personnes intéressées s'inscrivent au plus tard aux dates convenues dans la lettre d'invitation.

No. 20091116

Comme aucun élu n'est intéressé ou disponible par cette activité, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne délègue aucun représentant pour y participer.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES) Problématique relative au déneigement des rues et chemins - Saison 2009-2010

Une personne de l'assemblée explique une problématique relative au déneigement des rues et chemins, plus particulièrement en regard du grattage des rues le matin qui est fait un peu trop tardivement, faisant en sorte que la neige de la rue est remise dans les entrées déjà dégagées par les contribuables eux-mêmes ou un entrepreneur à leur service.

Celui-ci explique que cette problématique pourrait être évitée si l'entrepreneur en déneigement des rues passerait plus tôt le matin et demande au conseil municipal de faire une intervention en ce sens auprès du responsable de la compagnie Anicet Proulx inc.

Il ajoute que ce point est important puisqu'il s'agit dans la plupart des cas de travailleurs devant se rendre à leur travail, donc devant partir tôt le matin.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Le maire, monsieur Laurent Proulx, indique que cette demande est prise en note et qu'il verra à en s'assurer le meilleur suivi possible.

Comité municipal «Journée de pêche familiale»

Un membre du Conseil 9031 des Chevaliers de Colomb de Macpès informe le conseil municipal que cet organisme souhaite fortement que le maire, monsieur Laurent Proulx, soit désigné pour représenter la municipalité sur le *Comité municipal «Journée de pêche familiale»*.

Celui-ci indique toutefois que le conseil municipal doit considérer cette demande comme étant un souhait, puisqu'il est établi de toute façon que le conseil municipal dispose de toute la latitude requise pour désigner son ou ses représentants sur ce dit comité.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, indique que le conseil municipal prend note de cette demande dont le sujet sera discuté à l'item 19.4 du présent ordre du jour.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois d'octobre 2009 contenant huit (8) dossiers, du numéro 018 au numéro 025.

PROJET D'ACQUISITION D'UN GARAGE ET TRANSFORMATION & PROJET DE TRANSFORMATION DU GARAGE MUNICIPAL EXISTANT EN CASERNE INCENDIE

Demande de monsieur Claude Bélanger, président de l'entreprise 9198-1928 Québec inc.

Comme ce sujet a déjà été discuté en comité plénier et que le résultat de ces discussions se retrouvera dans la décision de l'item suivant (08.2), le présent item est donc retiré de l'ordre du jour.

Acquisition de l'immeuble situé au 53, rue Industrielle - Lots numéros 35-24 & 35-44 du Rang V du Canton Macpès

No. 20091117

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a loué de la corporation 9198-1928 Québec inc., par le biais d'un bail de location avec option d'achat, un immeuble situé au 53, rue Industrielle à compter du 1^{er} novembre 2008 jusqu'au 1^{er} novembre 2009, le temps de préparer et demander une aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a obtenu une aide financière du dit Ministère pour ce projet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit donc prête à acquérir ce dit immeuble et à se prévaloir de son option d'achat telle que stipulée dans ledit bail de location ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Accepte et autorise l'acquisition de l'immeuble situé au 53, rue Industrielle à Saint-Narcisse-de-Rimouski (*Lots numéros 35-24 & 35-44 du Rang V du Canton Macpès*), de l'entreprise *9198-1928 Québec inc.*, le tout pour le prix de 170 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, cette somme étant payable lors de la signature de l'acte de vente, réduite du montant déjà payé (12 000 \$) selon les conditions du bail de location intervenu entre les deux (2) parties concernées ;
- 2) Établisse que le prix d'achat comprend de l'outillage et des équipements pour une valeur estimée à 19 730 \$, ce montant pouvant être ajusté à la baisse en fonction des outils et équipements réellement fournis au moment de la vente, et ceci selon les ratios définis dans un document préparé à cet effet par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;
- 3) Accepte que cette acquisition soit soumise à une première clause spéciale de la part de la Municipalité s'engageant ainsi à fournir à monsieur Claude Bélanger, président de l'entreprise *9198-1928 Québec inc.*, un terrain lui permettant de couper, fendre, corder, et entreposer son bois de chauffage, ce droit s'éteignant au décès du bénéficiaire ;
- 4) Accepte que cette acquisition soit soumise à une deuxième clause spéciale de la part de la Municipalité s'engageant ainsi à permettre à monsieur Claude Bélanger, président de l'entreprise *9198-1928 Québec inc.*, de stationner sur le lot 35-44 du Rang V du Canton Macpès, deux (2) roulottes de voyage ainsi qu'une (1) remorque de camion lourd, et ceci jusqu'à la date maximum du 30 juin 2010, date à laquelle le vendeur s'engage à libérer ledit terrain de ces biens ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 5) Autorise le maire, monsieur Laurent Proulx, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

Services d'un notaire pour établir l'acte relatif à l'acquisition de l'immeuble situé au 53, rue Industrielle - Lots numéros 35-24 & 35-44 du Rang V du Canton Macpès - 9198-1928 Québec inc.

No. 20091118

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de la notaire Me Julie Boudreault (*Ross & Boudreault Notaires*) pour préparer et faire signer l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et l'entreprise 9198-1928 Québec inc., pour l'acquisition de l'immeuble situé au 53, rue Industrielle (*Lots numéros 35-24 & 35-44 du Rang V du Canton Macpès*), le tout selon les dispositions de la résolution numéro 20091117 adoptée le 9 novembre 2009.

DÉNEIGEMENT DES ACCÈS DU GARAGE SITUÉ AU 53, RUE INDUSTRIELLE POUR L'HIVER 2009-2010

No. 20091119

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal, qu'il a reçu une offre de l'entreprise Anicet Proulx inc. (*530, chemin Duchénier, Saint-Narcisse-de-Rimouski*) pour le déneigement des accès du garage situé au 53, rue Industrielle pour la saison 2009-2010, soit au même prix que l'an dernier, donc 1 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit prêt à renouveler ce contrat avec certaines précisions ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Accepte la soumission de la compagnie Anicet Proulx inc. pour le déneigement des accès du garage situé au 53, rue Industrielle, le tout pour la saison 2009-2010, le tout tel que produit (*Télécopie du 29/09/2009*) et selon le prix total demandé, soit de 1 000,00 \$, plus les taxes applicables ;
- 2) Accorde donc le contrat relatif à ces travaux, à cette dite compagnie selon le prix soumis et conformément aux dispositions du devis numéro 2004-02, et accepte l'addenda

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

numéro 2 venant modifier le contrat numéro 2007-005 à cette fin ;

- 3) Autorise et mandate le maire, monsieur Laurent Proulx, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer le dit addenda numéro 2 (*Contrat*) pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, reçoit et fait la lecture de la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, pour les élus suivants :

- Le maire, monsieur Laurent Proulx ;
- La conseillère, madame Monique Sénéchal ;
- Le conseiller, monsieur Benoît Lavoie ;
- Le conseiller, monsieur Robert Duchesne.

Quant aux élus messieurs Harold Thibeault, Patrick April et Marc-Aurèle Bélanger, ne lui ayant pas fait parvenir leur déclaration d'intérêts pécuniaires, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, rappelle les obligations relativement à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

NOMINATION D'UN-E MAIRE-SSE SUPPLÉANT-E

No. 20091120

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski nomment monsieur Patrick April, maire suppléant de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, à compter des présentes et cela jusqu'à la séance ordinaire du mois de novembre 2010 inclusivement.

SUBSTITUT DU MAIRE AUX ASSEMBLÉES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

No. 20091121

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne monsieur Patrick April, comme substitut du maire aux assemblées de la MRC Rimouski-Neigette en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité ou de son refus d'agir ou dans

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

le cas de vacances, le tout à compter des présentes et cela jusqu'au 30 novembre 2010 inclusivement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 283 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 051 168 \$ ET UN EMPRUNT DE 466 076 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE, POUR L'URBANISATION DU CHEMIN DUCHÉNIER (ENTRÉE EST DU VILLAGE)»

Bordereau des comptes à payer numéro R283-20091031

No. 20091122

Après avoir pris connaissance du bordereau des comptes à payer numéro R283-20091031, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer de ce dit bordereau comprenant deux (2) factures et totalisant des dépenses pour un montant total de 4 982,91 \$ et en autorise les paiements.

DOSSIER(S) LOISIRS

Entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2009-2010

No. 20091123

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de messieurs Marcel Bérubé (1, rue des Cèdres, à Saint-Narcisse-de-Rimouski) et Stéphane Martin (55, rue de la Montagne, à Saint-Narcisse-de-Rimouski), à titre de responsables de l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2009-2010, le tout selon les conditions et termes du contrat numéro 2009-004, accepté tel que soumis par le directeur général, monsieur Gilles Lepage, avec toutefois une correction en ce qui concerne le nombre de semaines garanties payables par la Municipalité qui doit être au nombre de douze (12) semaines au maximum.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Laurent Proulx, et le directeur général, monsieur Gilles Lepage, sont mandatés pour et au nom de la municipalité à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

Émission «La Petite Séduction»

No. 20091124

ATTENDU QUE madame Marie-Ève Bergeron, technicienne en loisirs avait déjà soumis au conseil municipal précédent, l'idée de présenter la candidature de notre Municipalité à l'émission de télévision "La Petite Séduction" de Radio-Canada et réitère donc sa demande afin de savoir quelles seront les suites à donner à ce projet ;

ATTENDU QUE celle-ci a déposé un document préliminaire à cet effet ainsi qu'un budget préliminaire et des exemples de budget des Municipalités de L'Isle-Verte et de Price ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE, bien que le conseil municipal considère ce projet comme un projet de belle envergure et très intéressant pour l'image de notre municipalité, ce dit projet demande de nombreuses ressources financières et bénévoles ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est également d'avis qu'un tel événement, s'il doit avoir lieu, devrait se dérouler dans le cadre des activités du Festival de la Fenaison ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski émet un avis préliminaire favorable au projet "*La Petite Séduction*" avec toutefois certaines réserves, ce projet restant à élaborer en tenant compte, entre autres, des commentaires émis principalement en ce qui concerne les points suivants :

- (Continuer à avancer l'élaboration du budget et surtout des sources de financement ;
- (S'assurer des ressources bénévoles et surtout de l'intérêt des gens de la communauté à recevoir un tel événement chez-nous ;
- (S'assurer que ce genre d'activité puisse être intégré aux activités du Festival de la Fenaison ;
- (S'assurer que la Société Radio-Canada continuera de diffuser cette émission de télévision dans le délai où nous serons prêts à présenter notre projet et mieux documenter les exigences qui nous seront imposées.

Ainsi, dans cette optique, le conseil municipal consent à ce que le projet "*La Petite Séduction*" continue d'être élaboré pour être soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal avant son dépôt à la Société Radio-Canada.

Lettre du 09/10/2009 de *Financement agricole Canada*

Dans une lettre datée du 9 octobre 2009, madame Natasha Abbott, représentant le **Fonds AgriEsprit** de *Financement agricole Canada*, remercie le comité municipal des loisirs pour la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet intitulé «**Déménagement et asphaltage de la patinoire, construction d'un centre de loisirs polyvalent et éclairage et aménagement des terrains extérieurs**», dans le cadre de ce dit fonds, mais informe la Municipalité que cet organisme n'est pas en mesure de l'appuyer financièrement.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

RAPPORT DU MAIRE

Présentation

No. 20091125 Étant donné que le rapport du maire n'est pas prêt, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que cet item soit reporté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Publication

No. 20091126 Étant donné que le rapport du maire n'est pas prêt, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que cet item soit reporté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

SUBVENTION(S) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL EN 2009-2010 (DOSSIERS MTQ NUMÉRO 12565 - 10015 (01) - 2008-05-20-54 + 00014973-1 - 10015 (01) - 2009-06-09-47 + 00015278-1 - 10015 (01) - 2009-06-16-36

No. 20091127 Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

1. Approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Duchénier (*Dossiers MTQ numéros 12565 - 10015 (01) - 2008-05-20-54 + 00014973-1 - 10015 (01) - 2009-06-09-47 + 00015278-1 - 10015 (01) - 2009-06-16-36*) pour un montant total subventionné de 78 000,00 \$, pour l'année 2009-2010, le tout conformément aux exigences du ministère des Transports ;
2. Atteste que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Duchénier dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;
3. Atteste que le coût total net des travaux réalisés pour l'année 2009 est de 82 301,55 \$, conformément au rapport préparé à cet effet par monsieur Gilles Lepage, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 297 INTITULÉ «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010, DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2010-2011-2012 ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES AINSI QUE DIVERS TARIFS POUR DES SERVICES MUNICIPAUX»

Avis de motion

No. 20091128 Le conseiller, monsieur Benoît Lavoie, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 297 intitulé «**Règlement**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2010, du programme triennal des immobilisations 2010-2011-2012 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que divers tarifs pour des services municipaux».

SIGNATURES REQUISES SUR LES CHÈQUES ET AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

No. 20091129

ATTENDU QUE certains postes ont changé au sein du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et qu'il est donc devenu nécessaire de revoir la délégation des signatures requises sur les transactions bancaires pour les comptes numéros 301747 et 303100 détenus à la Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète ce qui suit, concernant les signatures requises sur les transactions bancaires pour les comptes numéros 301747 et 303100 détenus à la Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette :

- (Pour toutes les transactions courantes, autres que celles énumérées ci-après, deux (2) signatures des trois (3) postes suivants sont requises, étant convenu que celle du directeur général et secrétaire-trésorier est obligatoire avec l'une ou l'autre des deux (2) autres personnes désignées :
 - (Directeur général et secrétaire-trésorier ;
 - (Maire (Mairesse) ;
 - (Maire (Mairesse) suppléant(e) ;

- (Pour les virements inter-compte, dépôts, placements et autres transactions du même genre, soient celles n'exigeant pas de retrait, une (1) seule signature est requise, soit la signature du directeur général et secrétaire-trésorier ;

- (Pour les transactions disponibles et faisant partie du service AccèsD (*Via internet*) déjà en place pour notre Municipalité, une (1) seule signature est requise, le cas échéant, soit la signature du directeur général et secrétaire-trésorier ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est de plus résolu à l'unanimité que, pour l'exécution de la présente résolution, les personnes suivantes sont désignées aux postes suivants :

- 1) Poste de directeur général et secrétaire-trésorier : Monsieur Gilles Lepage ;
- 2) Poste de maire (Mairesse) : Monsieur Laurent Proulx ;
- 3) Poste de maire (Mairesse) suppléant(e) : Monsieur Patrick April ;

Toutefois, ces personnes peuvent, de temps à autre, être remplacées par résolution du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski qui en avisera l'institution financière dans le meilleur délai dans un extrait de procès-verbal préparé à cet effet ;

La présente résolution remplace et révoque toutes les dispositions qui lui sont incompatibles et qui ont été adoptées antérieurement à la date de la présente, soit avant le 9 novembre 2009.

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS-ES SUR LE(S) COMITÉ(S) ET ORGANISME(S) SUIVANT(S)

Au conseil d'administration de l'OMH de Saint-Narcisse-de-Rimouski

No. 20091130

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne madame Monique Sénéchal pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Narcisse-de-Rimouski, et ceci en remplacement de madame Murielle Gosselin qui ne désire plus voir son mandat renouvelé à ce titre.

Madame Sénéchal accepte.

Le mandat de madame Sénéchal est donc d'une durée de trois (3) ans, dont le début sera effectif le 27 décembre 2009 pour se terminer le 27 décembre 2012.

Au conseil d'administration de la Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski

No. 20091131

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne monsieur Robert Duchesne pour

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski*.

Au conseil d'administration de la *Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer*

No. 20091132

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne monsieur Harold Thibeault pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la *Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer*.

Sur le Comité municipal "Journée de pêche familiale"

No. 20091133

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 20091019, le conseil municipal a décidé de créer un comité spécial nommé «**Comité "Journée de pêche familiale"**» ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de changer le nom de ce comité pour le nouveau nom de «**Comité municipal "Journée de pêche familiale"**» et ceci afin de ne pas créer de confusion avec le comité responsable de cette activité pour le *Conseil 9031 des Chevaliers de Colomb de Macpès* ;

ATTENDU QU'en vertu de cette même résolution, ce dit comité devait être formé de sept (7) membres soit :

Nom de l'organisme / Corporation	Nombre de représentants
Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski	1
L'Association des propriétaires du bassin versant du lac Neigette	2
Conseil 9031 des Chevaliers de Colomb de Macpès	2
Conseil de bassin de la Rivière Rimouski	1
Le Territoire populaire Chénier inc.	1
Total :	7

ATTENDU QUE, suite à une demande du *Conseil 9031 des Chevaliers de Colomb de Macpès*, le conseil municipal désire réviser la composition de ce dit comité comme suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Nom de l'organisme / Corporation	Nombre de représentants
Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski	2
L'Association des propriétaires du bassin versant du lac Neigette	2
Conseil 9031 des Chevaliers de Colomb de Macpès	2
Conseil de bassin de la Rivière Rimouski	1
Le Territoire populaire Chénier inc.	1
Total :	8

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Décrète que le nom du comité spécial formé pour l'activité «*Journée de pêche familiale*» soit modifié et désigné sous le nouveau nom de «**Comité municipal "Journée de pêche familiale"**» ;
- 2) Décrète également que ce dit comité soit formé de huit (8) représentants désignés comme suit et nommés par les organismes qu'ils représentent :

Nom de l'organisme / Corporation	Nombre de représentants
Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski	2
L'Association des propriétaires du bassin versant du lac Neigette	2
Conseil 9031 des Chevaliers de Colomb de Macpès	2
Conseil de bassin de la Rivière Rimouski	1
Le Territoire populaire Chénier inc.	1
Total :	8

- 3) Désigne messieurs Laurent Proulx, maire ainsi que Marc-Aurèle Bélanger, conseiller au poste numéro 5, pour représenter le conseil municipal au sein du *Comité municipal "Journée de pêche familiale"*, le tout pour le mandat et les

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

objectifs décrits dans la résolution numéro 20091019 adoptée le 1^{er} octobre dernier.

Pour représenter le conseil municipal à la *Bibliothèque municipale* et au *CRSBP du Bas-St-Laurent*

No. 20091134

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne madame Monique Sénéchal, pour représenter le conseil municipal à la *Bibliothèque municipale «La Bouquinerie»* ainsi qu'au *Conseil Régional des Services aux Bibliothèques Publiques du Bas-St-Laurent (CRSBP)*, et ceci en remplacement de madame Florence Bélanger.

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN DE MONSIEUR DANY GRAY - LOT 38-24 DU RANG V CANTON MACPÈS

No. 20091135

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre dernier, le conseil municipal adoptait la résolution numéro 20091026 autorisant la vente du lot 38-24 du Rang V du Canton Macpès à monsieur Dany Gray (*479, chemin de la Seigneurie, Rimouski, Québec, G5N 5A8*), le tout selon les conditions qui y sont mentionnées ;

ATTENDU QUE ce dernier a demandé au conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, suivant certaines représentations, une révision de la proposition (*Résolution numéro 20091026*) du conseil municipal sous prétexte que l'offre faite par la Municipalité ne représentait pas fidèlement les termes et conditions discutés avec l'ex-maire, monsieur Gaston Noël ;

ATTENDU QU'après vérification, il appert que la résolution numéro 20091026 adoptée le 1^{er} octobre 2009 représente bien les termes et conditions négociés, d'autant plus que cette dite résolution a dûment été signée par l'ex-maire, monsieur Gaston Noël ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire maintenir la décision prise dans cette dite résolution avec en plus une clause additionnelle visant à limiter la durée de cette offre ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de vendre à monsieur Dany Gray, le terrain identifié sous le numéro de lot 38-24 du Rang V Canton Macpès (*Contenant en superficie 23 264,8 pieds carrés*), le dit terrain étant situé en bordure du chemin Duchénier, le tout pour le prix de 1 500,00 \$, plus les taxes applicables, cette somme étant payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est de plus résolu à l'unanimité que cette transaction soit assujettie aux clauses spéciales suivantes, savoir :

- 1) Obligation de construire, à des fins résidentielles, sur le terrain présentement vendu, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente, une résidence unifamiliale conformément aux dispositions des règlements en vigueur ;
- 2) À défaut du respect de la clause spéciale 1), le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain présentement vendu en remboursant à l'acquéreur seulement 50 % du montant de la vente présentement payé, le reste servant à couvrir les frais encourus par la Municipalité, et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative, à signer tous les documents requis pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront à la Municipalité comme autres dommages liquidés ;
- 3) Si l'acquéreur (*Ou ses ayants droit*) n'a pas satisfait à l'obligation de construire durant le délai établi (*2 ans à compter de la signature de l'acte de vente*), il ne pourra pas vendre le terrain concerné par la présente vente à des tiers en tout ou en partie, sans d'abord l'offrir par écrit à la Municipalité ou sans l'autorisation écrite (*Par résolution du conseil municipal*) à cet effet. Dans un tel cas, la Municipalité disposera de soixante (60) jours de la réception d'une telle offre ou demande, pour l'accepter ou la refuser.

Il est également résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski s'engage à fournir à l'acquéreur, un maximum de cinquante (50) voyages de matériel de remplissage, le tout au prix de trois cents dollars (300,00 \$), taxes en sus, étant établi de plus que le chargement ainsi que le transport du dit matériel sont aux frais de l'acquéreur.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Laurent Proulx, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Enfin, il est aussi résolu à l'unanimité que **la présente offre soit valide jusqu'au 8 janvier 2010 inclusivement**, étant établi qu'il s'agit de la date limite pour la signature de l'acte notarié relatif à cette transaction. Ainsi, dépassé le 8 janvier 2010, si cette dite transaction n'a pas été conclue par acte notarié, la présente résolution deviendra nulle et non applicable.

NOUVELLE OFFRE POUR L'ACHAT DE TERRAINS PAR MAISONS LAPRISE

No. 20091136

ATTENDU QUE dans un courriel datée du 5 octobre 2009, monsieur Réal Lévesque, de *Maisons Laprise*, offre à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski d'acquérir les trois (3) terrains suivants pour faire du développement résidentiel :

- (Lot 35-45 Rang V Canton Macpès ;
- (Lot 36-30 Rang V Canton Macpès ;
- (Lot 36-32 Rang V Canton Macpès ;

ATTENDU QUE cette entreprise indique dans sa lettre que son but est d'aider la municipalité à vendre ces dits terrains qui seront offerts gratuitement à toute personne qui achètera un kit de construction résidentiel chez *Maisons Laprise* ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de vendre les trois (3) terrains suivants à *Maisons Laprise*, le tout pour le prix de 4 500,00 \$ (*Soit 1 500,00 \$ / Terrain*), plus les taxes applicables, ce montant étant payable comptant lors de la signature de l'acte de vente :

- (Lot 35-45 Rang V Canton Macpès ;
- (Lot 36-30 Rang V Canton Macpès ;
- (Lot 36-32 Rang V Canton Macpès ;

Il est de plus résolu à l'unanimité que cette transaction soit assujettie aux clauses spéciales suivantes, savoir :

- 1) Obligation de construire, à des fins résidentielles, sur les terrains présentement vendus, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente, une résidence unifamiliale conformément aux dispositions des règlements en vigueur ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 2) À défaut du respect de la clause spéciale 1), le vendeur aura le droit d'exiger de l'acquéreur, la rétrocession d'un ou de plusieurs des terrains vendus, en remboursant à l'acquéreur cinquante pour cent (50 %) du prix unitaire du (des) terrain(s) concerné(s) par la présente, le solde servant à couvrir les frais encourus par le vendeur, et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative, à signer tous les documents requis pour donner effet à cette rétrocession. Dans ce cas toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés ;
- 3) Ne pas revendre aucun des immeubles concernés par la présente vente avant qu'une résidence unifamiliale n'y ait été érigée et qu'elle soit prête pour occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Laurent Proulx, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soient autorisés, pour et au nom de la municipalité, à signer l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

Enfin, il est aussi résolu à l'unanimité que **la présente offre soit valide jusqu'au 8 janvier 2010 inclusivement**, étant établi qu'il s'agit de la date limite pour la signature de l'acte notarié relatif à cette transaction. Ainsi, dépassé le 8 janvier 2010, si cette dite transaction n'a pas été conclue par acte notarié, la présente résolution deviendra nulle et non applicable.

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE FERME GERVAIS GAGNÉ INC. (LOT 37-P, RANG IV, CANTON MACPÈS)

No. 20091137

ATTENDU QUE monsieur Gervais Gagné, propriétaire de la Ferme Gervais Gagné inc., désire présenter une demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec visant à obtenir une autorisation pour pouvoir vendre une parcelle de terrain (200 pieds en front par 100 pieds de profondeur) identifié comme étant le lot numéro 37-P du Rang IV du Canton Macpès, donc pour des fins non agricoles, celui-ci désirant vendre cette dite parcelle à monsieur Gilles Paulin (461, avenue de la Cathédrale, Rimouski, Québec, G5L 5M6), afin de lui permettre d'agrandir son terrain situé dans un secteur de villégiature lui servant d'habitation saisonnière, le tout

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

aux fins que ce dernier puisse y construire un garage/remise et y aménager un puits en eau potable ;

ATTENDU QUE le terrain visé n'est pas cultivé et constitue un espace non utilisé qui ne servira jamais, de toute façon à l'agriculture, et ceci de part sa nature ;

ATTENDU QUE pour cette demande :

- (le terrain visé est situé dans la Zone numéro 18 du Plan de zonage numéro 1 de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, cette dite Zone permettant le type d'usage recherché ;
- (cet usage n'entraînerait aucun impact sur les activités agricoles existantes dans la zone visée ;
- (cet usage n'entraînerait aucun impact sur l'environnement ainsi que sur les activités sociales pour la zone concernée ;
- (il existe un règlement de contrôle intérimaire comportant des normes de distances séparatrices entre un élevage et une résidence voisine, mais que ce projet n'a pas d'impact sur le développement de l'entreprise agricole voisine ;
- (il existe d'autres espaces ailleurs dans la Municipalité pour ce type d'usage et situés en dehors de la zone agricole, soit entre autres dans les secteurs ruraux non agricoles ainsi que dans le périmètre urbain ;
- (le potentiel agricole est pratiquement nul sur le terrain concerné de sorte que de permettre l'usage demandé n'entraînerait aucun impact sur les activités agricoles environnantes ;
- (l'emplacement visé n'offre aucune possibilité d'être utilisé à des fins agricoles et que l'usage recherché ne nuirait d'aucune façon à l'homogénéité de l'activité agricole ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski approuve cette demande d'autorisation et recommande l'acceptation de celle-ci par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout en fonction des raisons invoquées précédemment ainsi que pour les fins visées.

SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Nouveau(x) pompier(s)

No. 20091138

ATTENDU QU'avec l'adoption et la mise en oeuvre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC de Rimouski-Neigette*, il devient nécessaire pour notre municipalité d'augmenter le nombre de pompiers volontaires ;

ATTENDU QU'un (1) nom de nouveau pompier volontaire potentiel a été soumis à l'attention du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire favoriser la venue de nouvelles personnes désirant s'impliquer à ce titre dans leur communauté ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte d'intégrer, selon l'avancement de sa formation, monsieur Serge Poulin (*107, chemin Duchénier*), à titre de «**Pompier volontaire**» pour le service en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Il est de plus résolu à l'unanimité que l'intégration officielle de ce nouveau pompier volontaire deviendra officielle seulement dès que le *Chef de district du Service en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, monsieur Gilles Blouin, en aura fait la recommandation sur le formulaire prévu à cet effet.

Demandes du chef du Service en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin

No. 20091139

ATTENDU QUE dans un document présenté le 2 novembre 2009, monsieur Gilles Blouin, Chef de district en sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, adresse trois (3) demandes au conseil municipal, soit les demandes suivantes :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

1. **Toile / bassin d'eau de 2000 gallons** : Fabrication d'un support pour recevoir la toile, réparation de la toile et fabrication d'un support sur le camion citerne International 1981, le tout évalué à un coût net de ± 750 \$;
2. **Bunker et accessoires / Pompier Hugo Blier** : Nouvel habit et accessoires à acquérir dont le coût net est évalué à ± 2 300 \$;
3. **Compresseur d'air pour les freins du camion citerne International 1981** : Remplacement du compresseur avec un assécheur d'air, dont le coût net est évalué à ± 825 \$ (*Soumission verbale de l'As du Camion 2000 inc., incluant pièces et main-d'oeuvre*) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne dispose pas des disponibilités budgétaires requises à ces fins dans son budget 2009 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal convient qu'il est important que les points 1. et 3. soient réglés assez rapidement pour assurer une certaine efficacité du service en sécurité incendie et assurer la sécurité des pompiers ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète ce qui suit :

- 1) Accepte les demandes numéros 1. et 3. ***en autant toutefois que les travaux inhérents à ces items soient réalisés par les employés municipaux***, et à cette fin, autorise l'appropriation d'une somme de 1 600 \$ du surplus accumulé général libre, ce montant devant être réparti dans les comptes de dépenses affectés par ces travaux, le tout à la discrétion du directeur général, monsieur Gilles Lepage ;
- 2) Place en suspens la demande numéro 2. et ***demande au Chef de district*** en sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, monsieur Gilles Blouin, ***de lui fournir une recommandation officielle sur le formulaire de la municipalité prévu à cet effet pour l'intégration éventuelle du nouveau pompier volontaire proposé*** ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe le Chef de district en sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, monsieur Gilles Blouin, qu'à compter de la présente résolution, tous les travaux d'entretien, réparation, amélioration ou autres sur les véhicules et équipements servant au Service en sécurité incendie, devront être exécutés par les employés municipaux, dans la mesure du possible et ceci pour les travaux relevant de leurs compétences, le tout sous la supervision de l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, après approbation du directeur général, monsieur Gilles Lepage en ce qui concerne les crédits disponibles. Pour les travaux demandant une spécialité en dehors des compétences des employés municipaux, encore là c'est l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge qui est chargé d'en assurer les suivis et d'obtenir les approbations requises, le cas échéant.

Ainsi, toutes initiatives incompatibles avec la présente résolution rendra la personne ayant posé ce genre de geste responsable de ses actes et celle-ci devra en assumer les responsabilités qui en découleront. Par conséquent, le conseil municipal demande au chef de district en sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, monsieur Gilles Blouin, de faire part de cette directive à tous les pompiers volontaires sous sa responsabilité.

DATE DE PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010 (MERCREDI LE 16 DÉCEMBRE 2009 À 20H00 ; SI TEMPÊTE, REMISE AU VENDREDI LE 18 DÉCEMBRE 2009 À 20H00)

No. 20091140

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe la séance extraordinaire pour la présentation et l'adoption de ses prévisions budgétaires 2010 à mercredi le 16 décembre 2009 à 20 heures à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

En cas de mauvaise température, cette séance extraordinaire sera automatiquement reportée à vendredi le 18 décembre 2009, à la même heure et au même endroit.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) PAR PG GOVERN QC INC. POUR L'ANNÉE 2010

No. 20091141

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité, que la municipalité de

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Saint-Narcisse-de-Rimouski renouvelle son «*Contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA)*» offert par PG Govern QC inc. et ceci au coût annuel de 7 946,41 \$ pour l'année 2010, incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément aux factures numéros CESA0000000002490 et CESA0000000002491.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le paiement de ces factures à la date d'échéance, soit au plus tard le 31 décembre 2009, le tout à titre de dépenses payées d'avance pour l'année 2010.

DEMANDE DE MONSIEUR YVES GAGNÉ (STATIONNEMENT D'UN CAMION LOURD)

No. 20091142

ATTENDU QUE monsieur Yves Gagné (70, rue de la Montagne, Saint-Narcisse-de-Rimouski), a adressé une demande au conseil municipal visant à obtenir la permission de stationner son camion lourd sur un terrain de la municipalité dans le *Parc industriel* et advenant que cette demande soit acceptée, il désire connaître les conditions s'y rattachant ;

ATTENDU QUE le conseil municipal manque d'information concernant cette demande, plus particulièrement sur les besoins réels du demandeur ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire également se donner un peu de temps pour étudier les impacts futurs que pourrait avoir une décision favorable dans ce genre de dossier ;

POUR CES RAISONS, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reporte sa décision relative à la demande de monsieur Yves Gagné, lors de sa prochaine séance ordinaire.

NOMINATION D'UNE PERSONNE POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE PROMOTION INDUSTRIELLE DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20091143

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne monsieur Marc-Aurèle Bélanger pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la *Corporation de Promotion Industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Transaction avec "Maisons Laprise" VS développement des entreprises locales

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal afin de savoir pourquoi il a consenti la vente de terrains à "Maisons Laprise" (*Entreprise extérieure, faisant affaires à l'extérieur de Saint-Narcisse-de-Rimouski et embauchant des employés ne résidant pas dans notre communauté*), pour la construction des terrains vacants se retrouvant à l'intérieur de la zone urbaine, plutôt que de traiter avec des entreprises locales dont entre autres *Réalisations Mul-Type inc.*, (*Entrepreneur local, faisant affaires à Saint-Narcisse-de-Rimouski et embauchant du personnel résidant dans la Municipalité*) ?

Après quelques échanges de commentaires, le conseil municipal indique qu'il a pris cette décision afin de stimuler la construction résidentielle locale. Le conseil municipal indique de plus que deux (2) ententes sont en cours de réalisation avec *Réalisations Mul-Type inc.*, soit le "Développement de la rue des Pins" (9 terrains concernés) et la "Construction de deux (2) blocs à appartements en bordure de la rue de la Montagne", ce dernier projet tardant à aboutir puisque les terrains ont été vendus depuis juin 2006, lesquels ont été vendus sur une base de confiance, sans clause de construction obligatoire dans un délai fixé.

Rapport du maire - Contenu minimum et orientations à venir

Quelques questions proviennent de l'assemblée en ce qui concerne le rapport du maire, entre autre concernant son contenu minimal mais plus particulièrement sur les orientations à venir.

Pour ce qui est du contenu minimal, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, expose sommairement les obligations du code municipal.

Pour ce qui est des orientations à venir, le maire, monsieur Laurent Proulx, indique qu'il fera tout en son possible pour livrer les orientations du conseil municipal actuel dans le meilleur délai. Il indique que de nombreuses discussions sont à venir et que le conseil actuel est un nouveau conseil qui doit d'abord se concerter et fixer ses priorités pour les années à venir et faire en sorte que le plus grand nombre de besoins soient comblés au meilleur coût possible. Ainsi, les orientations du conseil municipal devraient normalement être livrées au cours des prochains mois.

Plaintes de monsieur Gérald Soucy - Référence règlement numéro 219

Monsieur Gérald Soucy s'adresse au conseil municipal relativement à une plainte qu'il a déposée il y a quelques semaines (25/09/2009) concernant la présence de chevaux (4) sur un terrain près de sa résidence

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

(Située au 892, chemin Duchénier), prétextant que cet usage n'était pas conforme à la réglementation municipale. Au soutien de ses affirmations, celui-ci dépose une copie des pages 3, 5, 6 et 7 du règlement numéro 219 de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, ce dit règlement étant intitulé «**Règlement concernant les animaux**», par lequel ce dernier croit que la Municipalité ne fait pas appliquer sa réglementation, plus particulièrement dans le cas qui le concerne. Au surplus, celui-ci affirme que son voisin n'a pas obtenu de permis de la Municipalité pour l'implantation du bâtiment abritant ces dits chevaux.

Ainsi, celui-ci demande donc au conseil municipal ce qu'il entend faire avec cette situation ?

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, indique que d'après la connaissance qu'il a de ce dossier, sans toutefois être complète, ce dit dossier relève du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en ce qui concerne l'élevage d'animaux et la gestion des fumiers. Pour ce qui est de la partie municipale, une vérification devra être faite pour voir si la personne accusée contrevient à la réglementation municipale.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, conclut en indiquant que le dossier sera regardé attentivement en vue d'y donner les suites appropriées.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20091144

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 21 heures 45.